

Présentation

Régies par une réglementation spécifique, les polices spéciales visent des matières particulières ou certaines catégories d'administrés. Les conditions de transfert des pouvoirs de police des communes aux intercommunalités sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Sont concernés différents domaines tels que la police en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, la police en matière de circulation et de stationnement, la police en matière de publicité, la police en matière d'habitat, la police en matière d'assainissement ou encore la police en matière de collecte des déchets ménagers. Comment s'exercent ces pouvoirs de police en pratique ? Quel est l'intérêt de leur transfert ? Quelles sont les conséquences pratiques en matière de répartition des responsabilités entre les communes et l'intercommunalité ?



Programme / objectifs pédagogiques

1. Découvrir le cadre juridique applicable aux pouvoirs de police spéciale
2. Identifier concrètement les différents domaines de police concernés sur le territoire
3. Mesurer les conséquences du transfert des pouvoirs de police spéciale
4. Connaître le cadre d'action des communes et des intercommunalités
5. Comprendre l'intérêt et les enjeux en matière d'organisation territoriale

Moyens pédagogiques

Présentation du cadre juridique général, conseils en fonction des projets locaux, échange et partage de bonnes pratiques, évaluation sommative. Ressources documentaires « papier » et numérique (clef USB).

Intervenant



Thierry TOURET

Diplômé d'études approfondies (DEA) en Droit de l'environnement et de l'urbanisme (Universités Paris I – Panthéon-Sorbonne et Paris II Assas-Sorbonne), Thierry TOURET se consacre depuis plus de 25 ans à l'enseignement pratique du droit. Spécialiste des questions environnementales, il intervient en tant que formateur auprès des élus et des services déconcentrés de l'État. Il est Directeur du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA, Oise) qui regroupe une trentaine de communes, communautés de communes et d'agglomération.

Organisation et financement

- Session de formation de 4 heures
- Date : **jeudi 18 septembre 2025** (Caen - 14h00 / 18h00)
- Coût : 290 euros TTC
- Prise en charge financière directe par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du DIFE (code ELU0106) ou par la collectivité. Inscription au moins 15 jours avant la session.



Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ACTIONS DE FORMATION